



Projet
d'amendement de la
charte 2012

Site Natura 2000 FR7200698 "Carrières de Cénac"

Charte Natura 2000



2012



Directive européenne n°92/43/CEE relative à
la conservation des habitats naturels et des
habitats d'espèces



Conservatoire
d'espaces naturels
Aquitaine

Table des matières

1. Cadre réglementaire.....	3
1.1. Objet de la charte.....	3
1.2. Destinataires de la charte et modalités d'adhésion.....	3
1.3. Ses avantages.....	4
2. Présentation du site.....	4
2.1. Descriptif synthétique.....	4
2.2. Les enjeux.....	4
2.3. Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site.....	5
3. Engagements et recommandations à destination des propriétaires et ayants droits.....	7
3.1. Engagements et recommandations de portée générale.....	7
3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux.....	8
3.2.1. Gîtes à chiroptères: les carrières.....	8
3.2.2. Milieux forestiers en général.....	9
3.2.3. Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés).....	10
3.2.4. Formations herbues: pelouses, prés, prairies, talus.....	11
4. Engagements et recommandations par activités.....	12
4.1. Recommandations de portée générale.....	12
4.2. Engagements et recommandations par activités.....	13
4.2.1. Activités agricoles.....	13
4.2.2. Activités sylvicoles.....	14
4.2.3. Activités pédestres.....	15
4.2.4. Activités spéléologiques.....	17
4.2.5. Activités naturalistes.....	19
4.2.6. Activités du ressort des collectivités territoriales.....	20

Charte Natura 2000 « Carrières de Cénac »

1. Cadre réglementaire

1.1. Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de privilégier les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.2. Destinataires de la charte et modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. **Cela peut aussi être une personne morale au titre de ses activités sur le site.**

Pour le propriétaire, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). **Si l'adhérent possède plusieurs parcelles dans le site, il peut choisir de s'engager pour n'importe quelles de ces parcelles.** Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. **Pour l'acteur socio-économique, c'est l'ensemble de son activité au sein du site Natura 2000 qui est visée.**

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale **relevant de sa partie (propriétaire)** et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

~~Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.~~

L'acteur socio-économique adhère à tous les engagements de portée générale relevant de sa partie (activité) et à tous les engagements correspondant à son activité.

		Propriétaires	Usagers
Généralité	Engagement et préconisation générale spécifique propriétaire	X	
		ET	
Grands types de milieu	Engagement spécifique par grands types de milieu	X	
	Préconisations spécifique par grands types de milieu	X	
Généralité	Engagement et préconisation générale spécifique usagers		X
			ET
Activités	Engagement spécifique par activités		X
	Préconisations spécifique par activités		X

1.3. Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à l'exonération d'une partie des droits de mutation, à la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. La charte peut également constituer une des garanties de gestion durable requises pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.



2. Présentation du site

2.1. Descriptif synthétique

Le site « Carrières de Cénac » se situe dans le département de la Gironde, sur la commune de Cénac (33). Le site comprend un réseau de galeries souterraines artificielles occupées par des espèces de chauve-souris.

2.2. Les enjeux

L'intégration au réseau Natura 2000 résulte de la présence de chiroptères, principalement du Grand Rhinolophe, du complexe d'espèces des Murins de grande taille et du Murin à oreilles échancrées.

Le site des carrières de Cénac est considéré comme ayant un niveau d'intérêt fort au niveau

régional. Enfin, les carrières de Cénac accueillent une diversité d'espèce importante, avec 10 espèces contactées, dont 6 classées en annexe II de la Directive « Habitats ».

Le Document d'Objectifs du site a identifié quatre objectifs opérationnels :

- O1 Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
- O2 Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces
- O3 Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
- O4 Animer l'application du Document d'Objectifs

La concrétisation de ces objectifs sur le territoire se traduit notamment par des mesures de gestion relative au fait d' « Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris ». L'aménagement des entrées des carrières est ainsi préconisé.

2.3. Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Même s'ils sont proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces, les engagements et recommandations de la charte, ainsi que les mesures Natura 2000 du DOCOB, s'inscrivent dans un contexte réglementaire existant qui doit être respecté : Loi sur l'eau ; Zones boisées ; Zones humides ; Espèces invasives ; Espèces protégées ; Code de l'Urbanisme...

Chaque réglementation a ses propres régimes d'autorisation qu'il est indispensable de respecter. La charte Natura 2000 ne se substitue pas sur les parcelles engagées à la réalisation d'étude d'impact et d'évaluation des incidences sur les nouveaux projets.

Eau:

~~La loi sur l'eau fixe un certain nombre de règles concernant les aménagements et travaux en milieux aquatiques ou zones humides. L'objectif général de cette loi est de préserver la ressource en eau (quantité et qualité), ainsi que les milieux qui concourent à cette préservation (zones humides). Tout projet doit donc être présenté aux autorités compétentes afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.~~

Zones boisées:

~~Sur les parcelles enregistrées au cadastre en tant que parcelles boisées, les opérations de réouverture du milieu peuvent nécessiter une autorisation administrative de défrichement (surface supérieure à 0,5 ha). Il en est de même pour les parcelles agricoles abandonnées qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.~~

Espèces invasives:

~~Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante. Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.~~

Espèces protégées:

~~Les chiroptères sont légalement protégés sur l'ensemble du territoire national par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés et les modalités de leur protection. Ainsi, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps~~

~~la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel;~~

~~la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en~~

~~cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;~~

~~la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés.~~

Urbanisme:

~~Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (PLU) déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent être défrichés.~~

3. Engagements et recommandations à destination des propriétaires et ayants droits

3.1. Engagements et recommandations de portée générale

Engagements :

E_DPG_1 :	Laisser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. L'adhérent recevra au moins une semaine avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou des services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.	Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.
E_DPG_2 :	Informers les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.	Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.
E_DPG_3 :	Intégrer les engagements et recommandations de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.	Bail rural ou convention signé par le bailleur ou parties d'une convention intégrant les engagements et recommandations de la charte.

Recommandations :

- ✓ En cas de doute sur l'impact éventuel d'interventions sur les parcelles, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.
- ✓ Lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux particuliers sur une parcelle, il lui est recommandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol.
- ✓ Informer un organisme compétent (Groupe Chiroptère Aquitaine, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine) de la découverte de chauve-souris afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution des populations. Les contacts des structures sont : CREN Aquitaine (05.55 56 67 73) et Groupe Chiroptère Aquitaine.

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1. Gîtes à chiroptères: les carrières

Rubrique d'exonération de la TFNB : 7° - Carrières, ardoisières, sablières, tourbières
 Habitats et espèces ciblées : Grottes non exploitées ; toutes les espèces de chauves-souris

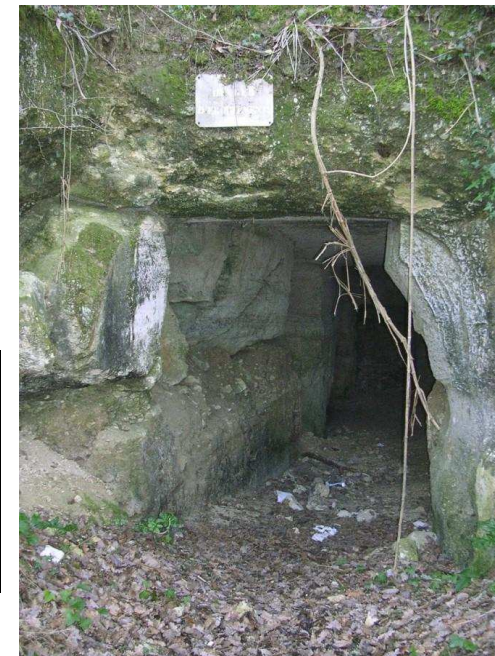
Engagements :

E_CAR_1 :	Ne pas procéder à des aménagements dans les carrières et leurs abords immédiats (éclairage, dépôt divers, réalisation de feux, transformation des accès et des galeries, fermeture...) sauf préconisations particulières définies dans le Docob	Contrôle sur place.
E_CAR_2 :	Ne pas autoriser la pénétration dans les carrières, toute l'année (à l'exception des actions de sécurisation, de secours aux personnes ou de suivi des espèces animales).	Contrôle sur place.

Recommandations :

✓ Limiter au maximum la pénétration dans les carrières.

✓ Poser sur les chemins d'accès des entrées de carrières, un panneau dégageant la responsabilité du propriétaire en cas d'accident



<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

3.2.2. Milieux forestiers en général

Rubrique d'exonération de la TFNB : 5° - Bois, aulnaies, saussaies, oseraies

Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

Engagements :

E_FOR_1 :	<p>Dans le cas de la réalisation de coupes rases en pinède :</p> <p> limiter la taille de celles-ci à 0,5 ha.</p> <p>Dans le cas de projet de coupes rases en forêt de feuillus :</p> <p> Se rapprocher systématiquement de l'animateur du site, pour qu'il préconise des actions d'évitement ou de réduction</p>	<p>Contrôle sur place.</p> <p>Lettre adressée à l'animateur avant la réalisation de la coupe</p>
E_FOR_2 :	<p>Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sauf en cas de traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.</p>	<p>Contrôle sur place</p>
E_FOR_3 :	<p>Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (même déchets verts ne provenant pas de la propriété) sauf rémanents de coupe et dépôt de bois</p>	<p>Contrôle sur place</p>



Recommandations :

- ✓ Privilégier la régénération naturelle
- ✓ Privilégier un âge d'exploitation élevé
- ✓ Préserver des arbres morts, dépérissant et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

3.2.3. Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés)

Rubrique d'exonération de la TFNB : 5° - Bois, aulnaies, saussaies, oseraies
Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

Engagements :

E_AHF_1 :	Ne pas détruire ou démanteler les formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, vergers naturels et ripisylves)	Contrôle sur place et sur photos aériennes
E_AHF_2 :	Ne pas utiliser de produits de synthèses (pesticides, herbicides...) pour l'entretien des formations arborées hors forêts	Contrôle sur place et sur photos aériennes

Recommandations :

- ✓ Privilégier les haies stratifiées (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées.
- ✓ Favoriser la présence de bandes enherbées le long des formations arborées hors forêts.
- ✓ Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes.

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

3.2.4. Formations herbeuses: pelouses, prés, prairies, talus

Rubrique d'exonération de la TFNB : 2° - Prés, prairies naturels, herbages et pâturages
Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

Engagements :

E_HRB_1 :	Ne pas détruire les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de nivellement, d'irrigation...).	Contrôle sur place de la non destruction des habitats.
E_HRB_2 :	Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...)	Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ Éviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruéléne, pipérazine, dichlorvos.
Privilégier, pour les animaux, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine. En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.
- ✓ Privilégier une fauche tardive des talus

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

4. Engagements et recommandations par activités

4.1. Recommandations de portée générale

Recommandations :

- ✓ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter.
- ✓ Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) ou jeter dans une poubelle
- ✓ Éviter de sortir des sentiers et des chemins, respecter le balisage existant et ne pas créer de nouveaux sentiers
- ✓ Avoir un comportement discret (pas de perturbations sonores ou lumineuses)
- ✓ Respecter l'activité des professionnels (gestionnaires, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...)
- ✓ Respecter la propriété privée et informer systématiquement le propriétaire de votre venue sur son terrain
- ✓ Informer les membres de son organisation des enjeux présents sur le site Natura 2000 et des actions mises en place et inciter à leur respect
- ✓ Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.
- ✓ Collaborer à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible, et selon des modalités devant être définies au cas par cas, avec la structure animatrice du site Natura 2000.
- ✓ Participer, si possible, aux actions de concertation et de communication développées par l'animateur du site.

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

Engagements et recommandations portant sur les activités agricoles

4.2. Engagements et recommandations par activités

4.2.1. Activités agricoles

Engagements :

E_AGR_1 :	Ne pas détruire les habitats (de boisement volontaire, de nivellement, d'irrigation...), sauf agriculture traditionnelle	Contrôle sur place de la non destruction des habitats.
E_AGR_2 :	Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...)	Contrôle sur place
E_AGR_3 :	Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes (Cf. annexe 1)	Contrôle sur place

Recommandations :

Pour les éleveurs :

- ✓ Eviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruéléne, pipérazine, dichlorvos.
Privilégier, pour les animaux, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, salicylanilides, isoquinoléine. En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

Pour les exploitants de foin :

- ✓ Privilégier une fauche tardive des talus
- ✓ Réaliser les récoltes ou fauche de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) pour permettre à la faune de fuir

Pour les viticulteurs :

- ✓ Maintenir des bandes enherbées entre les rangs de vigne, de cultures et dans les vergers

Pour tous les exploitants :

- ✓ Limiter les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (amendement et engrais)
- ✓ Limiter les intrants dans les points d'eau, en particulier proscrire l'utilisation d'herbicides

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

4.2.2. Activités sylvicoles

Engagements :

E_SYL_1 :	Ne Laisser sur pied des arbres à cavités abritant la faune et quelques bois morts (au sol et/ou sur pieds)	Contrôle sur place
E_SYL_2 :	Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes	Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ Remplacer le débroussaillage mécanique lourd par un débroussaillage manuel plus sélectif et plus respectueux du site
- ✓ Préserver un aspect paysager attrayant, et limiter les impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents
- ✓ Préserver les boisements matures et sénescents
- ✓ Eradiquer toute espèce végétale exogène et/ou envahissante (ex : mimosa, robinier, etc...)
- ✓ Utiliser des huiles biodégradables pour les machines (débroussailleuse, tronçonneuse, élagueuse)

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

4.2.3. Activités pédestres

Engagements :

E_APE_1 :	Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs et vérifier impérativement auprès des services administratifs que l'aménagement ou la manifestation ne sont pas soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement.	Lettre du pétitionnaire à la structure animatrice
E_APE_2 :	Demander l'expertise technique à la structure animatrice avant la création de nouveaux sentiers, afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas de milieux naturels patrimoniaux et qu'il n'est pas dangereux.	Support écrit du pétitionnaire à la structure animatrice

Recommandations :

- ✓ Respecter la charte du randonneur pédestre (Cf. page suivante)
- ✓ Signaler rapidement à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations des sentiers et chemins (déchets...).
- ✓ Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

<i>Fait a</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

Un rappel : pour la pratique responsable de la randonnée (FF Randonnée)

- 1- **Respectons les espaces protégés** : En France de nombreux espaces naturels remarquable (parcs nationaux, réserves naturelles, etc.) sont protégées par des dispositifs réglementaires.
- 2- **Restons sur les sentiers** : Dans la nature, le sentier est le territoire de l'homme.
- 3- **Attention à nos semelles** : Sans le savoir nous pouvons nuire à la biodiversité.
- 4- **Refermons les clôtures et barrières** : Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.
- 5- **Gardons les chiens en laisse** : Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages comme un prédateur.
- 6- **Récupérons nos déchets** : Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.
- 7 – **Partageons les espaces naturels** : La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.
- 8 – **Laissons les fleurs pousser** : Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.
- 9 – **Soyons discrets** : Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.
- 10 – **Evitons de faire des feux** : Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.
- 11 – **Soyons vigilants ensemble** : Avec le système d'alerte éco-veille® créé par la FF Randonnée, nous pouvons préserver la qualité des itinéraires pour que nos enfants puissent eux aussi bénéficier d'itinéraires de qualité.
- 12 – **Partageons nos transports** : Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre.

4.2.4. Activités spéléologiques

Engagements :

E_ASP_1 :	Pour des raisons de sécurité, ne pas organiser d'activités spéléologiques dans les carrières de Cénac.	Contrôle sur place
Si toute fois une activité spéléologique devait se produire :		
E_ASP_2 :	Privilégier l'utilisation des lampes électriques en remplacement de l'utilisation de l'acétylène.	Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ Respecter la charte éthique des spéléologues :
- ✓ Signaler rapidement à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations sur le site ou utilisation abusives ou dangereuses des carrières (déchets, visites...).
- ✓ Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

Fait a	Le / /
Signature de l'adhérent	

Un rappel : pour la pratique responsable de la spéléologie (FF Spéléologie)

- 1 - Adopter un comportement responsable, discret et respectueux des propriétaires, des riverains et des autres usagers**
- 2 - Respecter toute mesure réglementaire relative aux cavités, à leur accès et au patrimoine, notamment en cas de découverte archéologique.**
- 3 - Respecter, faire respecter et protéger le milieu souterrain et son environnement**
- 4 - Informer la communauté spéléologique de ses découvertes en rendant publique les résultats de ses recherches et explorations**
- 5 - Respecter les travaux des autres spéléologues et notamment l'antériorité des découvertes et des travaux en cours ainsi que la propriété morale et intellectuelle des topographies et publications**
- 6 - S'efforcer de prévenir les risques d'accident lors de la préparation d'une exploration en m'informant sur les conditions météorologiques, les spécificités du terrain, le matériel nécessaire**
- 7 - Veiller à sa propre sécurité et celle des pratiquants qui m'accompagnent. Renoncer si les conditions en cours d'exploration dépassent mes capacités techniques et/ou physiques et celles du groupe**
- 8 - Appliquer et encourager le devoir d'assistance et d'entraide vis-à-vis des autres pratiquants**

4.2.5. Activités naturalistes

Recommandations :

- ✓ Partager avec la structure animatrice du site les constatations de présence de chauves-souris ou d'espèces remarquables.
- ✓ Informer ses adhérents de la nécessité de protéger les chauves-souris et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements.

<i>Fait a</i>	<i>Le / /</i>
Signature de l'adhérent	

4.2.6. Activités du ressort des collectivités territoriales

Ces engagements et recommandations sont destinés aux collectivités territoriales qui disposent de compétences sur le territoire que ce soit en matière d'entretien des routes, de suivi des carrières, d'urbanisme...

Engagements :

E_CT_01 :	Ne pas réaliser de désherbage chimique des fossés, bords de route, ponts et autres espaces publics sur l'ensemble du site, ainsi que sur les secteurs limitrophes	Contrôle sur place
E_CT_02 :	Limiter l'entretien des bords de route et des parcelles à deux fauches par an, l'une en période hivernale avant le 15 février et l'autre en été après le 15 juin	Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ Sensibiliser et informer les utilisateurs du service public de la démarche Natura 2000 et des enjeux spécifique du site de Cénac :
 - En affichage en mairie : documents en accès libres ;
 - Par la divulgation d'article ou d'information spécifique à Natura 2000 dans le bulletin municipal (au moins une fois par an) ;
 - La création d'un lien internet sur le site de la mairie à destination de la page spéciale Internet du site.
- ✓ Favoriser et faciliter la tenue des différentes réunions organisées par l'animateur : COPIL, réunion de sensibilisation, animation...
- ✓ Veiller à la sécurité publique et sanitaire aux abords des carrières en informant régulièrement les propriétaires et les utilisateurs du site : lettre, bulletins d'information, support numérique...
- ✓ Faire participer l'animateur du site à tous les schémas ou actions pouvant avoir des répercussions sur la conservation du site
- ✓ Informer l'animateur du site des actions entreprises au niveau des carrières : visite, intervention...
- ✓ Aider à la mise en œuvre des actions de conservation (promotion du support Natura 2000 ; recherche de financements ; appui administratif ou technique...)

<i>Fait a</i>	<i>Le / /</i>
Signature de l'adhérent	

Annexe 1 : Liste des espèces végétales exogènes envahissantes

Ailanthé (*Ailanthus altissima*)
Arbre à papillons (*Buddleia davidii*)
Erable negundo (*Acer negundo*)
Jussie (*Ludwigia peploides*)
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Cultivars de Peuplier (*Populus spp.*)
Saule pleureur (*Salix babylonica*)
Amorphe buissonnante (*Amorpha fruticosa*)
Sumac de Virginie (*Rhus typhina*)
Bambou (*Phyllostachys spp.*)
Canne de Provence (*Arundo donax*)
Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
Herbe de la Pampa (*Cortaderia solloana*)

Annexe 2 : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations

Arbres de haut jet :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Merisier (*Prunus avium*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Tilleul (*Tilia cordata*)
Noyer (*Juglans regia*)

Arbuste :

Prunelier (*Prunus spinosa*)
Cornouiller (*Cornus sanguinea*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Aubépine (*Crataegus monogyna*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Saule roux (*Salix atrocinerea*)
Saule des vanniers (*Salix viminalis*)